

Le service de médiation familiale de l'EPE 34 vous accueille à :

- Agde
- Béziers
- Clermont l'Hérault
- Ganges
- Lattes
- Mèze
- Montpellier Mosson
- Pézenas
- St Mathieu de Tréviers

Médiateurs familiaux Diplômés d'État

Renseignements et prise de rendez-vous
Secrétariat : 04 67 03 43 58
mediationfamiliale@epe34.com



Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault

260 rue du Puech Radier
34970 Lattes - Montpellier
Tél. : 04 67 03 43 58
www.epe34.com

CETTE ACTION EST

FINANCÉE PAR

SOUTENUE PAR



Novembre 2022 - Tous droits réservés

Médiation familiale

La médiation familiale s'adresse à la famille dans sa diversité et son évolution.

C'est un temps d'écoute, de dialogue et de construction afin d'explorer les difficultés entre parents et dans la famille.

Le médiateur familial diplômé d'Etat vous accompagne à :

- Restaurer la communication
- Apaiser la relation
- Être acteurs dans la recherche de solutions communes.

www.epe34.com



La médiation familiale à l'EPE 34

..... un espace pour s'écouter et se parler

La médiation familiale permet d'améliorer la communication au sein du groupe familial. C'est une démarche volontaire et responsable à laquelle chacune des personnes ainsi que le médiateur peut mettre fin à tout moment.

Le médiateur familial, tiers indépendant et impartial, vous accompagne à trouver par vous-mêmes des issues à vos différends afin de préserver ou reconstruire les liens familiaux.

Pour qui ?

- Parents séparés ou en cours de séparation
- Adolescents, jeunes adultes
- Grands-parents
- Fratries...

Pourquoi ?

- Vérifier la décision de séparation
- Aborder les effets de la séparation ou du divorce
- Prendre en compte les besoins des enfants
- Accompagner la relation Parents-Adolescents
- Mettre en application l'autorité parentale conjointe
- Déterminer la contribution financière à l'entretien et à l'éducation des enfants
- Favoriser le maintien des relations familiales (grands-parents, fratrie...)
- Etc.

La médiation est un espace indépendant de la procédure judiciaire. Le médiateur est soucieux de rappeler l'articulation possible avec celle-ci. Il est garant des conditions qui facilitent la recherche de solutions communes.

Le contenu des entretiens et des documents produits est confidentiel. Le médiateur familial a toutefois l'obligation de lever la confidentialité pour respecter les dispositions légales, il en informe alors les personnes et les instances compétentes.

Au terme des entretiens de médiation, des accords pourront être rédigés à la demande des personnes. Ces accords d'intention ne constituent ni un document légal, ni un titre exécutoire.

Si elles le souhaitent, elles pourront présenter un document au juge aux affaires familiales pour une homologation.

Combien ça coûte ?

Premier entretien d'information

Le premier entretien d'information à la médiation familiale est **non payant**.

Entretiens de médiation

La participation financière aux entretiens de médiation est individuelle et obligatoire, elle s'applique sur la base des revenus de chacun au moment de l'entrée dans le processus de médiation.

Cette participation financière est établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) selon un barème indexé sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) et le Salaire Minimum de Croissance (SMIC). Le dernier barème en vigueur est remis lors de l'entretien d'information.